

ENTREPRISE

Adresse :

Tél. : / Mail :

Site internet :

CETTE FICHE EST PROVISOIRE

en attendant la publication de la nouvelle grille RGE pour identifier les non-conformités



FICHE D'AUTOCONTRÔLE

CHAUDIÈRE GAZ - APPAREIL B - CHAUFFAGE ET ECS

Appareil destiné à être raccordé à un conduit pour l'évacuation des produits de combustion, l'air comburant étant prélevé directement dans le local où est installé l'appareil.

INFORMATIONS CHANTIER

Client Réf. devis

Adresse

Date début travaux Date fin travaux

INFORMATIONS INTERVENANTS

Intervenant 1 Intervenant 3

Intervenant 2 Intervenant 4

Fait à (lieu) : Le (date) :

L'AUTOCONTRÔLE EN 5 ÉTAPES



À SAVOIR

Cette fiche d'autocontrôle est destinée aux entreprises et artisans du bâtiment. Elle traite des points à vérifier par le professionnel lors de la mise en œuvre de l'ouvrage considéré pour en assurer une qualité optimale.

Les points d'autocontrôle de la présente fiche n'ont pas vocation à être exhaustifs. Ils relèvent soit de préconisations issues de documents de référence en vigueur, soit de recommandations associées à des bonnes pratiques.

Les points d'autocontrôle faisant l'objet d'une non-conformité mineure ou majeure dans les fiches de contrôles des travaux RGE (dites « grilles d'audit RGE ») sont identifiés par un **RGE**. Néanmoins, la présente fiche n'a pas vocation à se substituer aux « grilles d'audit RGE ».

Les grilles RGE sont téléchargeables sur ce lien : <https://www.faire.gouv.fr/pro/rge>



A VÉRIFIER AVANT TOUT LANCEMENT DE TRAVAUX

- L'ouvrage est accessible (en cas de coactivité) ?
- Les équipements sont stockés conformément aux préconisations des fabricants ?

Les points d'autocontrôle de la présente fiche n'ont pas vocation à être exhaustifs.

ETAPE 1 CONCEPTION / DIMENSIONNEMENT

Légende

- ✓ Conforme
- ✗ Non conforme/Non vérifiable
- ∅ Sans objet
- RGE** Points d'autocontrôle faisant l'objet d'une non-conformité dans les grilles d'audit RGE

Installation de la chaudière

✓ ✗ ∅

1. Existence d'une note de calcul des déperditions ?
2. Dimensionnement de la chaudière pour des besoins Chauffage/ECS supposés et des conditions d'utilisations données (nombre de personnes ou taille de logement) ?
3. La chaudière de type B est installée hors salle de bains ou salle de douches (sauf remplacement à l'identique) ?
4. Les caractéristiques du conduit de raccordement (existant ou neuf) sont compatibles avec les fumées de l'appareil ?
5. Conception du conduit de raccordement conforme ?
6. Si réutilisation du conduit de fumée existant (ou du tubage) : le diagnostic de l'installation de fumisterie existante a été réalisé et la procédure validée ?
7. La désignation du conduit de fumée (existant ou neuf) est compatible avec les fumées de l'appareil de combustion ?

✓ ✗ ∅

8. Distance du débouché vis-à-vis du faitage conforme ?
9. Présence et dimensionnement conforme de l'amenée d'air comburant ?
10. En présence d'un appareil gaz de type A (cuisinière) : vérification de la conformité de la sortie d'air ?
11. Hors VMC gaz: absence de dispositif d'extraction individuel (par exemple hotte motorisée ou sèche-linge avec évacuation vers l'extérieur, bouche d'extraction de VMC) ?
12. Existence d'une note de calcul permettant de valider le dimensionnement de l'installation de fumisterie ?
13. Si mise en oeuvre du ou des réseaux de chauffage : dimensionnement des réseaux, des émetteurs et des composants du réseau hydraulique conformes ?
14. Si mise en oeuvre du ou des réseaux d'ECS : tracé et dimensionnement du réseau d'ECS conformes ?

N° COMMENTAIRES (mentionner les points concernés)

ETAPE 2 PRÉPARATION DE CHANTIER

✓ ✗ ∅

Installation de la chaudière

15. Si abandon d'un système de stockage (fioul) : enlèvement ou neutralisation de la cuve ?

✓ ✗ ∅

16. Chaudière installée à l'emplacement prévu en fonction des paramètres d'intégration technique, acoustique et esthétique étudiés lors de la phase de conception ?

... suite page suivante

Légende

✓ Conforme

✗ Non conforme/
Non vérifiable

∅ Sans objet

RGE Points d'autocontrôle faisant l'objet d'une non-conformité dans les grilles d'audit RGE

✓ ✗ ∅

✓ ✗ ∅

17. Si réutilisation d'un réseau hydraulique existant et si nécessaire : action curative et préventive (désembouage, etc.) pour le traitement de l'eau de chauffage ?

18. Absence de bras mort (point de puisage non utilisé), le supprimer le cas échéant ?

19. Si mise en oeuvre du ou des réseaux d'ECS le type de matériau à mettre en oeuvre est conforme et leur qualité avérée ?

Mise en oeuvre de la partie électrique et gaz

20. Utilisation de matériaux sur la ligne gaz en adéquation avec leur fonction et leur utilisation ?

21. Tout organe et accessoire de tuyauterie est marqué du logo ou d'une marque de certification reconnue (NF, ATG, ...) ?

22. Les organes (robinets, ...) sont adaptés à la pression de service ?

23. Mise en place de protections si nécessaire et interdiction de passage de la ligne gaz dans des zones dangereuses ?

N° COMMENTAIRES (mentionner les points concernés)

ETAPE 3 TRAVAUX

✓ ✗ ∅

✓ ✗ ∅

Installation de la chaudière

24. Accès aisé aux différents composants (ou conforme aux préconisations du constructeur) ?

25. Evacuation correcte des condensats sous l'appareil et si nécessaire sous le système de fumisterie ?

26. La distance de sécurité entre le conduit de fumée (paroi extérieure) et les matériaux combustibles est conforme ?

27. Présence des organes nécessaires (compteur en fonctionnement, organe de coupure d'appareil et général adapté [OCA et OCG] accessible et manœuvrable) ?

28. Présence d'un interrupteur différentiel en amont des circuits avec la section adaptée ?

29. Tension d'alimentation conforme aux plaques signalétiques des appareils ?

30. Partie sous tension inaccessible et protection contre les contacts directs bien en place ?

31. Présence d'une liaison équipotentielle ?

32. En présence de chaudière VMC Gaz : présence du dispositif de sécurité collective (DSC) ?

33. Présence d'un groupe de sécurité et absence d'organe de coupure entre le générateur et le groupe de sécurité ?

34. Raccordement de la vidange du groupe de sécurité au réseau d'évacuation d'eaux usées conforme ?

35. Existence de la loi d'eau ?

36. Poses correctes des sondes de régulation ? (sonde extérieure, sonde de retour ou/et de départ d'eau, sonde d'ambiance - La sonde extérieure de préférence placée au Nord)

... suite page suivante

Légende

✓ Conforme

✗ Non conforme/
Non vérifiable

∅ Sans objet

RGE Points d'autocontrôle faisant l'objet d'une non-conformité dans les grilles d'audit RGE

✓ ✗ ∅

✓ ✗ ∅

Mise en oeuvre de la fumisterie

37. Absence de jeu (>2mm) entre les éléments de l'installation ?

38. Les éléments des conduits de raccordement et de fumée sont raccordés partie mâle vers le bas ?

39. Absence d'étranglement ?

40. La partie horizontale du conduit de raccordement possède une pente ascendante vers le conduit de fumée (minimum 3%) ?

41. La somme totale des angles des coudes présents sur le conduit de raccordement n'excède pas 180° ?

42. Longueur maximale du conduit de raccordement respectée ?

43. Le conduit de fumée détient une allure verticale et ne possède pas plus de 2 dévoiements ?

44. Si passage d'un conduit de fumée métallique ou plastique en volume habitable : il est coffré (et ventilé si les fumées sont supérieures à 160°C) afin d'éviter tout déboitement accidentel ?

45. En fonctionnement normal, la température superficielle externe du conduit de fumée seul n'excède pas :
- 50 °C dans les parties habitables ou occupées;
- 80 °C dans les parties non habitables ou non occupées.

46. L'espace entre l'élément terminal (chapeau pare-pluie,dalle,etc.) et l'extrémité du conduit ou du tubage est suffisant ?

> Dans le cas d'une réhabilitation par tubage

47. La mise en oeuvre du tubage est conforme ?

48. Le tubage comporte une aération de l'espace annulaire : 5 cm² en haut et 20 cm² en bas ?

49. En présence d'un procédé d'isolation supplémentaire (billes isolantes,etc.) : la mise en oeuvre est réalisée selon l'avis technique du procédé d'isolation ?

Mise en oeuvre du ou des réseaux de chauffage

50. Hors volume chauffé, isolant sur canalisation, y compris les raccords ?

51. L'installation est protégée par un vase d'expansion ?

52. Présence d'un dispositif de protection contre les retours d'eau de type CA (disconnecteur à zones de pression différentes non contrôlable) avec un dispositif EA (clapet anti-pollution contrôlable) en complément, au niveau de l'arrivée d'eau de ville vers le réseau de chauffage ?

53. Présence d'équipements hydrauliques favorisant le bon fonctionnement ? (par exemple, pot à boues, filtre à tamis,...)

54. Installation protégée par un vase ? (manomètre, vanne, purge)

55. Présence d'une vanne à 3 voies ?

Mise en oeuvre du ou des réseaux d'ECS

56. Présence d'un limiteur de température ou autre dispositif de limitation de température ?

57. Dans les locaux non chauffés, réseau d'ECS calorifugé ?

58. Présence de clapets de non retour antipollution non contrôlable (EB) au niveau des mitigeurs thermostatiques et limiteurs de température ?

59. Si ballon de stockage ECS : la mise en oeuvre est correctement réalisée ?

Mise en oeuvre de la partie électrique et gaz

60. Les techniques d'assemblage (soudage, brasage, sertissage,...) sont adaptées vis-à-vis des matériaux utilisés ?

61. Si utilisation d'un robinet de commande en tant qu'organe de coupure d'un appareil [OCA], celui-ci est alimenté par une tuyauterie fixe

62. Conduite d'alimentation des appareils en :métal, bon état, non contrainte ?

63. Présence d'une alimentation dédiée, avec coupure d'alimentation de l'installation complète, matérialisée et identifiée ?

64. Présence d'une protection contre les surintensités ?

65. Câble d'alimentation de puissance conforme à la NF C 15-100 (ou aux spécifications du fabricant si plus contraignantes) ?

... suite page suivante

Légende

✓ Conforme

✗ Non conforme/
Non vérifiable

∅ Sans objet

RGE Points d'autocontrôle faisant l'objet d'une non-conformité dans les grilles d'audit RGE

✓ ✗ ∅

✓ ✗ ∅

66. Le circuit électrique est identifié ?

Installation de nouveaux émetteurs

67. Pour les émetteurs radiateurs : présence de robinet thermostatique ?

68. Si émetteurs radiateurs : présence d'un dispositif de réglage de débit ? (T de réglage,...)

69. Si planchers chauffants : présence d'un dispositif de limitation de température indépendant de la régulation de la chaudière ?

N°	COMMENTAIRES (mentionner les points concernés)
<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>

ETAPE 4  MISE AU POINT / MISE EN SERVICE

✓ ✗ ∅

✓ ✗ ∅

Installation de la chaudière

70. Mise en service de l'alimentation en gaz conforme ?

71. Réalisation d'un test d'étanchéité du conduit de fumée avant raccordement d'un nouveau système de combustion ?

72. Mesure de la valeur de CO inférieure à 10 ppm ?

73. Mise en eau de l'installation (rinçage, remplissage du circuit, ...) sans fuite caractérisée (goutte, flaque,...) ?

74. Mise en route conforme de la chaudière et des équipements hydrauliques associés (circulateur, électrovannes,...) ?

75. Mesure du tirage et analyse de combustion (température,...)

76. Réglages de l'appareil effectués ?

77. Vérification des températures de départ et de retour selon émetteurs ?

78. Si plancher chauffant : température de départ < 50°C et Température de surface plancher < 28°C ?

79. Si mise en oeuvre de la fumisterie : présence d'une plaque signalétique sur le conduit de fumée avec désignations en adéquation avec l'appareil installé ?

80. Si mise en oeuvre du ou des réseaux de chauffage : essais d'étanchéité et de pression des réseaux de chauffage réalisés ?

... suite page suivante

Légende

✓ Conforme

✗ Non conforme/
Non vérifiable

∅ Sans objet

RGE Points d'autocontrôle faisant l'objet d'une non-conformité dans les grilles d'audit RGE

✓ ✗ ∅

✓ ✗ ∅

81. Si mise en oeuvre du ou des réseaux de chauffage : purge, réglage et équilibrage du réseau hydraulique et fonctionnement du dispositif d'expansion conforme ?

82. Si mise en oeuvre du ou des réseaux d'ECS : essais d'étanchéité et de pression des réseaux d'ECS réalisés ?

N° **COMMENTAIRES** (mentionner les points concernés)

ETAPE 5 RÉCEPTION

✓ ✗ ∅

✓ ✗ ∅

83. Remise des documents suivants :

- la notice de fonctionnement et d'entretien de l'appareil installé en langue française
- un certificat de conformité de l'installation gaz visé par un organisme agréé (COPRAUDIT, DEKRA, QUALIGAZ)
- la facture de la chaudière installée
- les caractéristiques du système d'évacuation des produits de combustion (conduits de fumées)

86. Le client doit être informé des précautions d'utilisation de la chaudière (prise en main) ?

87. Le client doit être informé du fonctionnement de l'installation ?

88. Le client doit être informé de la nécessité de réaliser l'entretien et la maintenance de l'installation (explications sur la maintenance de l'appareil et la fréquence des opérations) ?

84. Présence en amont des circuits d'un interrupteur différentiel 30mA pour protéger l'installation ?

89. Le client doit être informé des mesures prises concernant l'environnement de l'appareil (alimentation en air de combustion) ?

85. Remise du rapport de mise en service ?

N° **COMMENTAIRES** (mentionner les points concernés)